



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00-4260/6– CITES 2/26

Notification aux États signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

Réserves à l'égard des amendements à l'Annexe II par l'Indonésie

Par lettre reçue le 14 janvier 2026, l'Indonésie formule une réserve au sujet des amendements aux Annexes I et II de la Convention, adoptés lors de la vingtième session de la Conférence des Parties (Samarkand, 24 novembre – 5 décembre 2025), concernant l'inscription de *Glaucostegus* spp. et *Rhinidae* spp. à l'Annexe II avec un quota d'exportation zéro, pour une durée de vingt-quatre mois, afin d'achever les préparatifs nationaux nécessaires pour se conformer aux amendements; cette réserve sera dès lors considérée comme retirée dès le 5 décembre 2027.

La présente notification, qui complète celle du 17 mars 2026 (CITES 1/26, chiffre I.), est adressée aux gouvernements des États signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 20 mars 2026

